



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 36229

## Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'importance des effectifs de police et/ou de gendarmerie qui se trouvent mobilisés par la conduite de détenus auprès des magistrats. Cette situation peut être particulièrement critique en zone rurale lorsqu'un important centre de détention s'y trouve implanté. Il demande si, à l'heure où le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication est l'un des objectifs du prochain Plan, des modalités de comparution limitant les déplacements physiques - sous forme de vidéo conférence par exemple - ne pourraient être imaginées dans le respect des principes du droit afin de limiter les effectifs de gendarmerie ou de police affectés à ces tâches pour les redéployer sur le terrain.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, pour l'heure, aucune disposition juridique n'autorise l'usage de la vidéo-conférence en matière judiciaire. Le seul cas prévu par les textes permettant dans des circonstances exceptionnelles d'organiser une audience par vidéo-conférence entre Saint-Pierre-et-Miquelon et la cour d'appel de Paris, pour permettre au justiciable de bénéficier d'une voie de recours devant une juridiction impartiale car non composée de magistrats ayant connu le litige en première instance, n'a pu encore être expérimenté. Parmi les exemples étrangers, il est possible de citer l'expérience italienne où le système de la vidéo-conférence a été mis en oeuvre pour la comparution judiciaire des personnes appartenant à la mafia. Le ministère de la justice a déjà intégré dans sa réflexion l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication en soutenant des expériences pilotes en matière de télé-médecine. Ainsi, quelques unités de consultations et de soins ambulatoires exerçant en milieu pénitentiaire sont reliées à certains services du centre hospitalier de rattachement (radiologie par exemple) ; c'est le cas de la maison d'arrêt de Paris La Santé, de celle des Yvelines ou du centre pénitentiaire de Remire Montjoly en Guyane.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Caullet](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36229

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 5998

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6126